

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Séance du 11 Avril 2019*

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45

Présents : 34

Votants : 36

N° 2

OBJET :

**LE MAYET DE  
MONTAGNE**

« LES ROCHES »

**ACQUISITION D'UN  
CENTRE DE  
VACANCES**

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET – JS. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD – J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL – C. BENOIT - A.G. CROUZIER – A. DUMONT – F. GONZALES - P. MONTAGNER – I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT – P BONNET - M. MORGAND – JD. BARRAUD ( à partir de la délibération n° 6) - JM. LAZZERINI - C. DUMONT – JM. BOUREL – M. CHARASSE, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR – JP. BLANC - C. BOUARD – C. CATARD – C. FAYOLLE – F. SENNEPIN – N. COULANGE – G. DURANTET - A. GIRAUD – M. MONTIBERT – R. LOVATY – A. CHAPUIS, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absent ayant donné procuration :

M. J. BLETTERY à Mme N. COULANGE – Mme C. SEGUIN à M. J. KUCHNA

Absents excusés :

M. F. SZYPULA, Vice-Président.

Mmes A. CORNE – F. SEMONSUT, Conseillers Délégués, Membres.

Mme et MM. C. BERTIN – G. MARSONI – P. COLAS - F. BOFFETY – E. VOITELLIER, Membres

Secrétaire : M. Jean-Sébastien LALOY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le :

15 AVR. 2019

Publiée ou notifiée

le :

15 AVR. 2019

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté, et notamment la compétence de soutien à l'attractivité du territoire (III-1-b des statuts),

**Considérant** la volonté du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire de céder le centre de vacances situé lieu-dit « Les Roches » au Mayet-de-Montagne cadastré D69, D71, D72, D73, D454, D455, D495, D496, D499, D580, D581, D582 pour une surface totale de 7ha 12a 84ca, consécutivement à l'arrêt d'organisation de séjours depuis le 31 août 2018 et à l'absence de projet départemental sur cette emprise foncière,

**Considérant** le souhait de Vichy Communauté d'acquiescer ledit site afin d'une part, d'éviter une nouvelle friche dans ce secteur empreint de réelles difficultés économiques et sociales, et d'autre part, de favoriser un projet à vocation sanitaire et sociale,

**Considérant** dans ce cadre que cette acquisition par Vichy Communauté permettra une véritable cohésion sociale et territoriale à l'échelle de l'ensemble de Vichy Communauté et même au-delà eu égard au projet de l'AVERPHAM,

**Considérant** le projet de l'AVERPAHM (Association pour Vichy et sa région de parents et amis de personnes en situation de handicap) de déployer sur ce site un établissement d'accueil et de loisirs multimodes, et notamment une nouvelle unité d'hébergement de personnes handicapées pour permettre à leurs aidants de bénéficier de quelques jours de répit,

**Considérant** les différents échanges intervenus entre le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et Vichy Communauté, et notamment la proposition d'acquisition par ledit établissement en date du 4 décembre 2018, au prix de 150 000 € compte tenu des coûts à déployer pour sa reconfiguration et l'émergence d'un projet de développement, sous réserve de l'approbation de ladite acquisition par l'instance décisionnaire,

**Considérant** l'intérêt général attaché au projet de l'AVERPAHM,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire en date du 7 décembre 2018, approuvant la cession du site au profit de Vichy Communauté, au prix de 150 000 €, compte tenu du projet d'intérêt général à vocation sociale sus-exposé,

**Vu** l'avis du Pôle d'Evaluations Domaniales en date du 14 mars 2019 estimant les immeubles bâtis et terrain intégré (d'une surface de 34 738 m<sup>2</sup>) à 300 000 € avec une marge de négociation de + ou - 15 % et les terrains agricoles à 6 000 € avec une marge de négociation de + ou - 10 %,

**Propose** au Bureau Communautaire :

- de passer outre l'avis du Pôle d'Evaluations Domaniales et d'acquiescer les immeubles situés au lieu-dit « Les Roches » au Mayet-de-Montagne cadastrés D69, D71, D72, D73, D454, D455, D495, D496, D499, D580, D581, D582 auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, au prix de 150 000 € hors frais notariés,
- de donner mandat à M. le Président ou au Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 11 avril 2019.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

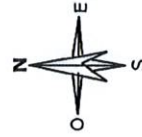
Le Président,

Frédéric AGUILERA

LE MAYET DE MONTAGNE "Les Roches"

Section D

Emprise acquise

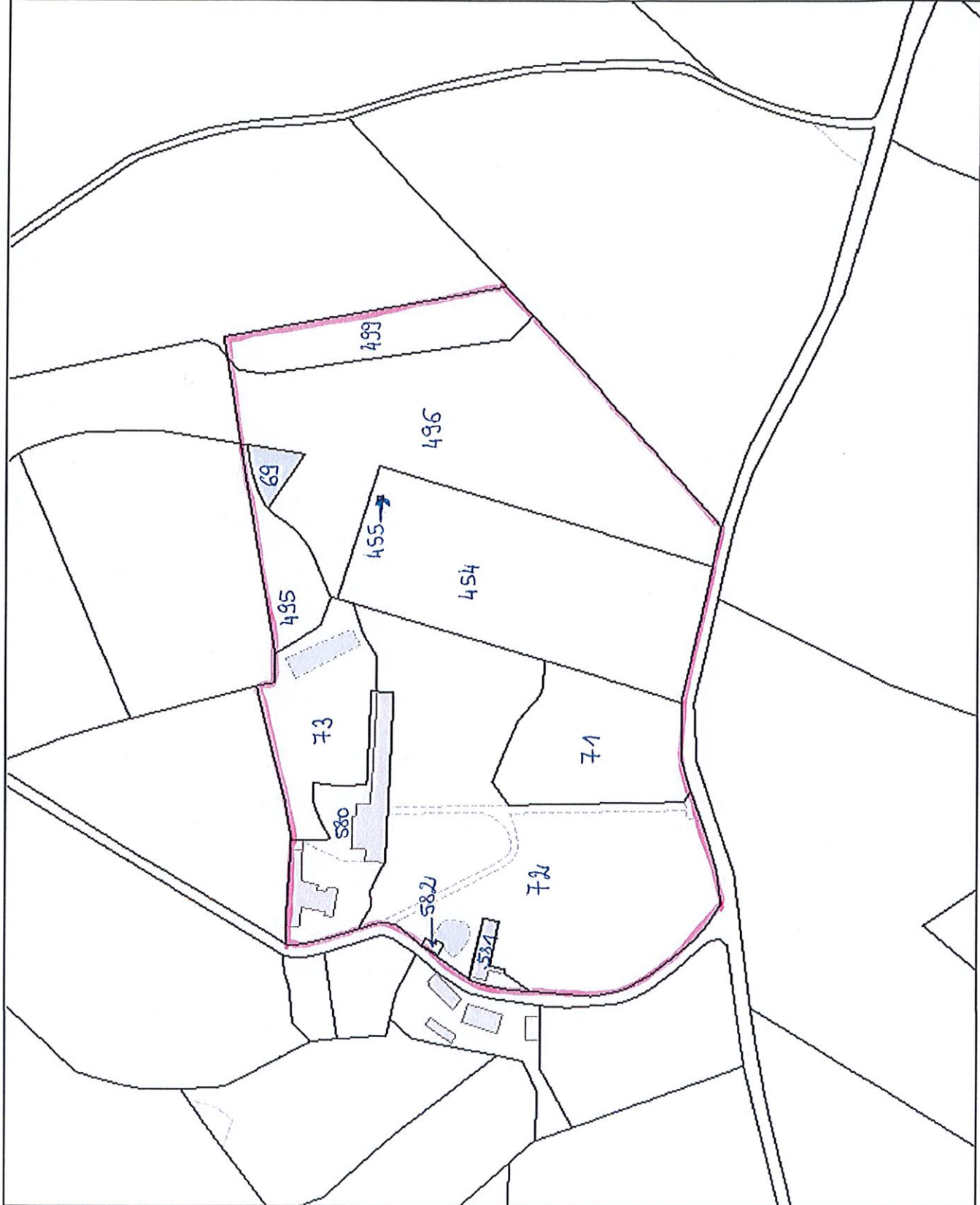


Edité le 03/04/2019

Sources:

SIG - CA Vichy Val d'Allier  
DGFiP © Cadastre. Droits de l'Etat réservés.

Echelle: 1:2 672



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 2 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2019 -

Objet de l'acte : LE AYET DE MONTAGNE - LES ROCHES - ACQUISITION D'UN CENTRE  
DE VACANCES

.....  
Date de décision: 11/04/2019

Date de réception de l'accusé 15/04/2019

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 11AVR2019\_2

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190411-11AVR2019\_2-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....  
Nom du fichier : 2.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20190411-11AVR2019\_2-DE-  
1-1\_1.pdf )